

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

Publié le 20/12/23  
Mis en ligne le 21/12/23

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 08/12/23

**Etaient présents** : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

**Etaient excusés** : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 37

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 11

**Nombre de membres excusés :** 7

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participants pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 48

**Secrétaire de séance :** Eric BODEAU

**AJUSTEMENT DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE  
EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

**Rapporteur :** M. le Président

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214-305\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

## Exposé

Par une délibération n°132/23 du 29/06/23, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la piscine couverte située avenue Fayolle à Guéret, y compris les BAM installés sur la Plaine de Jeux Raymond Nicolas.

Cette déclaration d'intérêt communautaire a été approuvée dans la continuité des études réalisées par la Communauté d'agglomération pour déterminer les modalités d'évolution de cet équipement, compte tenu de son caractère ancien et pour partie inadapté aux pratiques aquatiques actuelles.

En effet, la Communauté d'agglomération disposait d'ores et déjà d'une compétence qui lui a permis d'avancer sur le projet de reconstruction, en concluant les marchés d'études nécessaires, tout en permettant à la Ville de continuer à gérer la piscine dans son format actuel.

La Communauté d'agglomération est ainsi appelée à gérer un seul équipement, situé avenue Fayolle et affecté à la natation et aux activités aquatiques les travaux de reconstruction à réaliser visant à maintenir et développer l'activité de l'équipement communal transféré, Aussi, il apparaît nécessaire que la définition d'intérêt communautaire constitue la retranscription de cette décision des élus communautaires de ne porter et de n'assurer la gestion dans le temps que d'un seul équipement, implanté, ainsi que le prévoit la délibération n° 212 bis du 29 juin 2023, sur les terrains communaux de l'avenue Fayolle affectés aux activités aquatiques.

Motifs de la délibération.

La définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui le nécessitent est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux ans à compter du transfert de la compétence considérée et peut ensuite être modifiée selon les mêmes règles de procédure et de majorité.

Vu l'article le CGCT et en particulier l'article L. 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la définition d'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- De déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », en substitution à « l'étude, la construction et la gestion d'un centre aquatique » ainsi qu'à « la piscine couverte située avenue Fayolle à Guéret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, y compris les BAM installés sur la Plaine de jeux Raymond Nicolas à proximité de la piscine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 » :
  - o A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation

de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aqualudiques)

- D'approuver en conséquence la mise à jour de l'annexe jointe, pour intégrer cette compétence dans la liste des précédentes déclarations d'intérêt communautaire des compétences qui se substitue à la formulation précédemment retenue comprenant.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements communaux afférents
- D'inviter les membres de la CLECT à établir le rapport d'évaluation des charges transférées correspondant suivant les principes énoncés à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

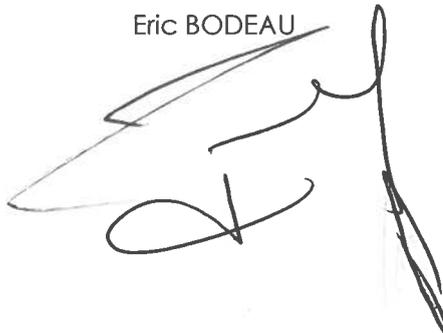
Eric CORREIA





Le secrétaire de séance

Eric BODEAU



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214-305\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

 A ajouter (en gras)

**PROJET DE DELIBERATION LISTANT LES COMPETENCES DECLAREES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

A) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

-l'étude et le rendu d'un avis sur les installations ou déplacements de commerces sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, instruits dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

-la mise en place d'un dispositif d'aides financières immobilières, dans le cadre d'un projet commercial (nouveau commerce ou commerce existant) :

- Sur les périmètres des « opérations façades » de la Communauté d'Agglomération pour les communes concernées, à savoir, Ajain, Anzême, Bussière Dunoise, Glénic, Guéret, Jouillat, La Chapelle Taillefert, la Saunière, Montaigut le Blanc, Saint-Christophe, Saint Eloi, Saint-Fiel, Sainte-Feyre, Saint-Laurent, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-Le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor en Marche ;

- Sur les centre-bourgs des communes non concernées par les « opérations façades », à savoir Gartempe, La Brionne, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Léger le Guérétois, Saint-Yrieix-Les-Bois, Savennes.

-L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les locaux commerciaux disponibles sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

-L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les offres de transmission/reprise d'activités commerciales sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

-La réalisation d'études commerciales stratégiques englobant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

*(Délibération n°206/18 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018)*

2° Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- o Les actions et opérations menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain, sur le périmètre annexé
- o La création et la réalisation d'une opération de restauration immobilière à mettre en œuvre dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement urbain

*(Délibération n°167/20 du Conseil Communautaire du 19 Novembre 2020)*

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

-politique du logement d'intérêt communautaire ;

-Favoriser la mixité sociale via : le pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration et le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), l'élaboration et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), *(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2019),*

-l'aménagement et la commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe *(arrêté préfectoral n° 2011-014-01 du 14 janvier 2011),*

-actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Aides à la construction ou à l'acquisition-rénovation : locatif social (PLUS et PLA-I). *(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),*

- Aide à la reconstitution de logements sociaux suite à démolition. *(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),*

-amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) (*arrêtés préfectoraux n° 99-775 du 4 juin 1999 et n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012*),

-Programmes d'intérêt général (*Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2019*).

## B) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

### 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- la voirie de desserte du Parc Animalier des Monts de Guéret, située sur les communes de Savennes, Guéret et Sainte-Feyre, allant de l'emprise de la voie commençant du carrefour situé au lieu-dit « Badant » situé sur la commune de Savennes jusqu'au croisement situé sur la commune de Sainte-Feyre, avec la Route Départementale n°3, telle que délimitée sur le plan joint à la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2013.

(Délibération n° 51 Quint/13 du Conseil Communautaire du 11 Avril 2013)

### 2° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle d'Echange Intermodal de Transport à partir de la gare SNCF de Guéret,

(*arrêté préfectoral n° 2011-14-01 du 14 janvier 2011 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019*),

-Sont déclarées d'intérêt communautaire, les places de stationnement réservées et matérialisées liées à l'installation et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides et situées sur les sites suivants:

- Espace André Lejeune à Guéret (2 places de stationnement).
- Parking de Courtille à Guéret (2 places de stationnement).
- Place de la Mairie à Sainte-Feyre (1place de stationnement).
- Passage de l'Ancienne Gendarmerie à Saint-Vaury (2 places de stationnement).
- Aire des Monts de Guéret à Saint-Sulpice-le-Guérotois (2 places de stationnement).
- Place Bonnyaud à Guéret (2 places de stationnement).

-Parking du Parc Animalier des Monts de Guéret à Sainte-Feyre  
(2 places de stationnement).

(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- l'étude, la construction et la gestion d'une médiathèque dénommée « Bibliothèque Multimédia Intercommunale »,

(arrêtés préfectoraux n° 2003-104 du 26 février 2003 et n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012, délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

- la mise en œuvre d'un réseau intercommunal de lecture publique comprenant les actions liées, au développement d'un réseau numérique intercommunal avec ses terminaux, à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal, à l'animation et la coordination du réseau,

(Délibération 51 Quart/13 du Conseil Communautaire du 11 avril 2013),

~~-l'étude, la construction et la gestion d'un centre aqualudique,~~

~~(arrêté préfectoral n° 2012-15201 du 31 Mai 2012),~~

~~— La piscine couverte située avenue Fayolle à Guéret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, y compris les BAM installés sur la Plaine de jeux Raymond Nicolas à proximité de la piscine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.~~

~~(Délibération n° 132/23 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023)~~

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aqualudiques)**

**(Délibération n°xxx/23 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023)**

#### 4° Action sociale d'intérêt communautaire :

- Accueil de la petite enfance :

↳ La gestion des équipements suivants :

- les multi accueils de GUERET : crèche collective, crèche familiale,
- la micro-crèche de Saint-Fiel,
- le Multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury,

*(arrêté préfectoral n° 2011-340-01 du 6 décembre 2011 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),*

↳ La gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s du Grand Guéret,

*(délibération n° 415-16 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),*

-Le soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Banque alimentaire de la Creuse en lieu et place des contributions des communes.

*(Délibération n° 232-13 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019).*

---